

# COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le onze-octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du sept octobre deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Mesdames TANFIN Laëtitia, CLERAUX Christine, LEFORT Christine, et Monsieur GODEFROY Régis, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs VARLET Louis Philippe, HALIPRÉ Jean, ROUSSEL Serge et CARPENTIER Yves, et Monsieur VASSEUR Olivier, absent excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

### Liste des délibérations

1. Décision Budgétaire Modificative ;
2. Constitution d'une provision pour créances douteuses

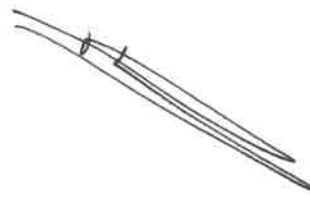
(Le contenu des délibérations est consultable sur le site internet de la commune : <https://huby-saint-leu.fr> – rubrique « tableau d'affichage » ou en flashant le QR CODE ci-dessous).

Fait à Huby-Saint-Leu, le 14 octobre 2024

Le Président  
Serge ROUSSEL



Le Secrétaire de séance  
Philippe HAZEBROUCQ



## COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du sept octobre deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Mesdames TANFIN Laëtitia, CLERAUX Christine, LEFORT Christine, et Monsieur GODEFROY Régis, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs VARLET Louis Philippe, HALIPRÉ Jean, ROUSSEL Serge et CARPENTIER Yves, et Monsieur VASSEUR Olivier, absent excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

#### **Objet : Décision Budgétaire Modificative**

La discussion ouverte, Monsieur le Maire indique que des factures ont été réglées au chapitre 21. Le budget primitif 2024 prévoit des crédits au chapitre 21 mais ils destinés à des opérations d'investissement. Il constate une insuffisance de crédit au chapitre 21 (articles 2131 et 2188) et propose d'effectuer un réajustement budgétaire en prélevant la somme de 5.000 € de l'opération 46 « Acquisition de terrain rue Fernand Lemercier pour les imputer au chapitre 21. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

La délibération ouverte, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de décision budgétaire modificative présentée par Monsieur le Maire :

- Prélever la somme de 5.000 € de l'opération 46 (chapitre 21) « Acquisition de terrain rue Fernand Lemercier » pour l'imputer au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :
  - o Article 2131 (Bâtiments publics) : + 1.000 € ;
  - o Article 2188 (Autres) : + 4.000 €.

Fait et délibéré le onze octobre deux mil vingt-quatre.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'HUBY-SAINT-LEU' around the perimeter and the number '62143' at the bottom. The center of the stamp features a small emblem of a hand holding a torch.



The image shows a handwritten signature in blue ink, consisting of several long, sweeping strokes.

## COMMUNE D'HUBY SAINT LEU

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROUSSEL Serge, Maire, en suite d'une convocation en date du sept octobre deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Mesdames TANFIN Laëtitia, CLERAUX Christine, LEFORT Christine, et Monsieur GODEFROY Régis, absents excusés, qui ont donné procuration à Messieurs VARLET Louis Philippe, HALIPRÉ Jean, ROUSSEL Serge et CARPENTIER Yves, et Monsieur VASSEUR Olivier, absent excusé.

Monsieur HAZEBROUCQ Philippe est élu secrétaire de séance.

#### **Objet : Constitution d'une provision pour créances douteuses**

La discussion ouverte, Monsieur le Maire indique que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour l'année 2016, il est proposé de constituer une provision de 90,00 €.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57,

Après en avoir délibéré, décide

**Article 1** : de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 90 € pour l'année 2016

**Article 2** : les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

Fait et délibéré le onze octobre deux mil vingt-quatre.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

